



# LA COMPTABILITE ET LA GESTION

Licence STAPS parcours Management du sport

**I Pourquoi est ce que la comptabilité existe ?**

# I Pourquoi est ce que la comptabilité existe ?

## 1) Pour quoi faire et pour qui ?

C'est une obligation réglementaire.

### **Vis-à-vis de l'état :**

- Permet de calculer la base des différents impôts et cotisations sociales (le bénéfice imposable, la tva,...)

### **Vis-à-vis des acteurs externes de l'entreprise :**

- Le banquier qui vérifie la solvabilité de l'entreprise
- Le fournisseur qui doit définir un délai de règlement
- L'investisseur potentiel qui compare le risque et la rentabilité de différents placements avant d'investir son argent dans l'entreprise
- Les représentants du personnel
- Etc...

# I Pourquoi est ce que la comptabilité existe ?

## **Vis-à-vis des acteurs internes de l'entreprise :**

- Le dirigeant qui doit réfléchir à la stratégie de son entreprise
- Le comptable et le dirigeant pour s'assurer de la rentabilité et de la solvabilité de sa structure
- Le comptable et le dirigeant pour comparer les dépenses réalisées au budget

# I Pourquoi est ce que la comptabilité existe ?

## 2) Qui est concerné?

### -ENTREPRISES

**-Toutes les entreprises exerçant une activité commerciale, artisanale, industrielle ou libérale** doivent **tenir une comptabilité financière** dans la mesure où elles ne relèvent pas d'un régime du micro au sens fiscal (ex: auto-entrepreneurs dispensés de tenir une comptabilité).

Les obligations diffèrent légèrement selon la taille ou la nature de l'activité de l'entreprise.

# I Pourquoi est ce que la comptabilité existe ?

## -ASSOCIATIONS

- Les associations doivent impérativement **tenir une comptabilité**, dont le degré et la nature seront fonction de la **taille** de l'association, de la **source de ses financements** (subvention, prêt bancaire, don,), de son **activité** et enfin de l'exercice, ou non, d'une **activité lucrative**.
- Selon la taille de l'association, les dirigeants tiendront soit une **comptabilité de trésorerie** (suivi chronologique des encaissements et des décaissements), soit une **comptabilité d'engagements**, dans le but de rendre compte aux sociétaires, aux partenaires, aux financeurs, de l'utilisation d'une cotisation, d'une libéralité (subvention, apport, don, etc).

# I Pourquoi est ce que la comptabilité existe ?

Au-delà des différentes obligations qui peuvent exister, une chose ne fait aucun doute : votre association a tout intérêt à tenir sa comptabilité avec rigueur.

Tout d'abord, votre association doit pouvoir justifier l'utilisation de ses ressources financières et sommes qu'elle perçoit afin d'être en accord avec la Loi du 1er juillet 1901.

Ensuite, pour assurer la bonne gestion de votre association, tenir à jour la comptabilité est essentiel. Vous aurez ainsi au quotidien une **meilleure vision des ressources disponibles de votre association, mais aussi de ses dépenses.**

# I Pourquoi est ce que la comptabilité existe ?

La comptabilité de votre association doit cependant obligatoirement être [conforme au plan comptable des associations](#) si une de ces conditions s'applique à votre association :

Votre association est reconnue d'utilité publique,

Elle fait appel à la générosité publique,

Elle reçoit plus de 153 000 euros de subventions et/ou de dons,

Elle exerce une activité économique soumise aux impôts,

Elle bénéficie d'une aide publique annuelle de plus de 75 000 euros, ou supérieure ou égale à 50% de votre budget.

Dans ces cas-là, votre association devra être en mesure de [fournir des documents comptables](#) en bonne et due forme, notamment un bilan financier, un compte de résultat et une annexe.

# I Pourquoi est ce que la comptabilité existe ?

Toutefois, même si votre association ne fait pas partie de cette liste, rien ne vous empêche de suivre le nouveau plan comptable associatif. Il vous est possible d'indiquer ce choix dans les statuts de votre association.

# I Pourquoi est ce que la comptabilité existe ?

## -COLLECTIVITE, ETAT,...

- Les opérations financières des entités publiques d'organisme telles que :
- **l'État ;**
- **les collectivités territoriales (commune, communauté de communes, département, régions) ;**
- **les administrations publiques, comme par exemple la Sécurité sociale**

seront retracés au travers de la comptabilité publique

# I Pourquoi est ce que la comptabilité existe ?

- La comptabilité publique suit les principes posés par le plan comptable général applicable au secteur privé : comptabilité en droits constatés, en partie double (correspondance entre les ressources et leurs emplois). Pour les dépenses comme pour les recettes, elle distingue **les opérations de fonctionnement** (produits et charges) de l'organisme de **ses opérations d'investissement** (opérations sur le patrimoine).
- Différentes comptabilités sont applicables au secteur public local selon le type de collectivités (communes, départements, régions) et selon la nature de l'activité exercée (service public administratif ou service public à caractère industriel et commercial). Ces différents types de comptabilités se déclinent par des instructions comptables : M14 pour les communes, M52 pour les départements, M71 pour les régions, M4 pour les services à caractère industriel et commercial, M22 pour les ESMS(ESMS), M31 pour les OPH (Office Public de l'Habitat) etc.

# I Pourquoi est ce que la comptabilité existe ?

## 3) Les différentes comptabilités :

### La comptabilité financière :

La comptabilité financière sert à fournir de l'information sur la situation financière de l'entreprise.

La comptabilité générale génère trois **états financiers** fondamentaux appelés comptes annuels et composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe.

### La comptabilité de gestion:

Elle est également appelée comptabilité analytique. Elle consiste à calculer le coût et à analyser la rentabilité des différents produits, activités de l'entreprise. Elle se base non seulement sur les données passées issues de la comptabilité générale mais également sur les données estimées ou prévisionnelles. Son objectif est de fournir une aide à la décision.

# I Pourquoi est ce que la comptabilité existe ?

## La comptabilité des groupes de société: la consolidation :

Elle permet d'avoir une vision du groupe dans son ensemble.

## La comptabilité nationale :

Elle a pour objectif de présenter les informations relatives à l'activité économique d'un pays avec par exemple la publication d'indicateurs comme le niveau de consommation, le PIB (produit intérieur brut); La comptabilité nationale est la réunion de la comptabilité publique et de la comptabilité privée. Elle a pour objectif de quantifier le niveau de l'activité économique d'un pays.

## La comptabilité publique :

Elle concerne les organismes publics. Elle consiste à enregistrer les opérations réalisées par les organismes publics mais aussi à suivre et à contrôler l'exécution des budgets préalablement votés.

# I Pourquoi est ce que la comptabilité existe ?

## 4) D'où viennent les règles comptables?

Les règles comptables ont plusieurs origines :

### Les directives européennes

La 4<sup>ème</sup> directive européenne définit le contenu et la structure des comptes annuels (c'est-à-dire bilan et résultat)

C'est également à l'échelle européenne qu'a été décidée l'application progressive des normes internationales IFRS aux entreprises des pays membres de l'union.

# I Pourquoi est ce que la comptabilité existe ?

## Le code du commerce

Au niveau français, les règles de base de la comptabilité sont définies par le code de commerce.

Les obligations comptables des entreprises concernent :

- Le contenu des comptes annuels
- La nature des livres comptables
- Les règles de tenue d'inventaire

## Le plan comptable général (PCG)

Il précise la numérotation des comptes mais aussi les règles de comptabilisation et d'évaluation des différentes opérations réalisées par l'entreprise. Ce texte est la bible du comptable.

# I Pourquoi est ce que la comptabilité existe ?

## Les normes internationales IFRS

Les normes IFRS (international financial reporting standards) sont les normes comptables internationales. A ce jour, elles ne s'appliquent qu'aux sociétés cotées en bourses.

## Les règles fiscales

Selon les pays , les règles fiscales et comptables sont plus ou moins indépendantes les unes des autres. En France, ces deux domaines sont fortement liées et certaines écritures comptables sont motivées uniquement par des impératifs fiscaux.

# II Le bilan

# II Le bilan

**Le bilan** : présente le patrimoine de l'entreprise à la date de clôture des comptes

**Le compte de résultat** : présente le résultat de l'activité de l'entreprise durant l'année comptable écoulée.

Le bilan présente la situation de l'entreprise à une date précise alors que le compte de résultat explique ce qui s'est passé durant l'année écoulée.

# II Le bilan

**Le bilan présente le patrimoine de l'entreprise , c'est-à-dire ce que l'entreprise possède, diminué de ce qu'elle doit ;**

Une entreprise peut posséder des terrains, des bâtiments, du matériel, des stocks, de l'argent en banque ou en caisse, des actions ou des placements financiers.

Dans le patrimoine de l'entreprise, figure aussi les sommes d'argent qui lui sont dues : ce sont les **créances** (ex : subvention promise mais pas encore versée par l'état ou la collectivité publique, acompte versé pour une prestation non encore réalisé par un fournisseur,...)

**> ELEMENTS POSITIFS, QUE L'ENTREPRISE POSSEDE**

# II Le bilan

L'entreprise a également des engagements appelés **dettes** (ex : facture à payer aux fournisseurs, sommes empruntés aux banquiers, impôts, salaires et cotisations sociales à verser,...)

> **ELEMENTS NEGATIFS, QUE L'ENTREPRISE DOIT**

Le bilan peut être schématiser de la manière suivante:

ACTIF	CAPITAUX PROPRES
	DETTES

ACTIF

PASSIF

# II Le bilan

Les capitaux propres représentent le patrimoine net de l'entreprise soit sa richesse

Comptablement, les capitaux propres sont calculés par différence entre les éléments d'actifs (patrimoine de l'entreprise) et les éléments du passif (dettes) :

**Capitaux propres = actifs – dettes**

Si une entreprise a des capitaux propres négatifs, cela signifie théoriquement qu'elle n'a plus aucune valeur, voir qu'elle a une valeur négative. Il s'agit d'un signal particulièrement négatif vis-à-vis des partenaires (fournisseurs, apporteurs de capitaux notamment) et des tiers.

# II Le bilan: ACTIF

## Actifs immobilisés :

3 catégories :

### - Immobilisations incorporelles :

On y retrouve les brevets, fonds commerciaux par exemple.

### - Immobilisations corporelles :

On y retrouve les terrains, bâtiments, le matériel de bureau, les véhicules,....

### - Immobilisations financières :

On y retrouve les placements financiers à long terme (plus d'un an) et les créances dont l'échéance est supérieure à un an.

# II Le bilan : ACTIF

## Actif circulant:

### -Les stocks :

Biens possédés par l'entreprise dans le but de les transformer (matières premières) ou de les vendre (produits finis par exemple)

### -Les créances :

Subvention promise mais pas encore versée par l'état ou la collectivité publique, acompte versé pour une prestation non encore réalisé par un fournisseur, créance client ( facture en attente de règlement).

### -La trésorerie :

Valeurs mobilières de placement (trésorerie, comptes bancaires) et disponibilités

# II Le bilan : ACTIF

## Valeur brute, amortissement et provision, valeur nette

La présentation officielle du bilan se fait sur trois colonnes :

### Valeur brute :

Valeur d'achat ou d'origine du bien, valeur nominale pour les créances

### Amortissement et provisions :

Pertes de valeur : des machines dues à l'usure des machines, risque d'impayé sur les créances clients, ...

### Valeur nette :

Valeur nette = Valeur brute - Amortissement et provisions

# II Le bilan : PASSIF

## Les capitaux propres:

Les capitaux propres sont constitués :

- Capital : sommes apportées par les actionnaires (propriétaires de l'entreprise) et qui leur donnent droit à une part des bénéfices distribués en fonction de leur apport (dividendes)
- Réserves : résultat des années passées qui ont été épargnés par l'entreprise
- Report à nouveau : résultat (bénéfice ou perte) de la période ou des résultats antérieurs
- Résultat de l'exercice : résultat de l'exercice en attente d'affectation

# II Le bilan : PASSIF

## Les dettes:

-Dettes financières : vis-à-vis des banques

-Dettes fournisseurs

-Dettes fiscales et sociales : vis-à-vis des salariés, des organismes sociaux, de l'état

# III Le résultat

# III Le résultat :

**Le compte de résultat** explique comment l'entreprise s'est enrichie ou appauvrie durant l'exercice comptable.

Il retrace l'activité de l'année écoulée en récapitulant les ventes générés par l'activité (appelées ventes) ainsi que les consommations nécessaires à la réalisation de cette activité appelées charges.

Le résultat comptable de l'exercice est déterminé par différence entre les produits et les charges :

- **Bénéfice** : si les produits sont supérieurs aux charges
- **Perte** : si les charges sont supérieurs aux produits

# III Le résultat :

C'est ce même résultat qui figure au passif du bilan parmi les capitaux propres :

Compte de résultat	
CHARGES	PRODUITS
Charges d'exploitation	Produits d'exploitation
Charges financières	Produits financiers
Charges exceptionnelles	Produits d'exploitation
Participation des salariés	
Impôts sur les bénéfices	
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice)</b>	

Compte de résultat	
CHARGES	PRODUITS
Charges d'exploitation	Produits d'exploitation
Charges financières	Produits financiers
Charges exceptionnelles	Produits d'exploitation
Participation des salariés	
Impôts sur les bénéfices	
	<b>Résultat de l'exercice (perte)</b>

# III Le résultat :

## Les charges d'exploitation :

Coûts des biens et des services consommés, frais de personnel, loyer, ...

Les charges financières : intérêts versés sur les emprunts, perte de change,...

Les charges exceptionnelles : pénalités et amendes, dommages et intérêts versés, ...

# III Le résultat :

**Les produits d'exploitation** : ils sont issus de l'activité courante de l'entreprise ou de l'association: ventes de services, de marchandises (entrées piscine, ...), adhésion

**Les produits financières** : revenus de placement, gain de change

**Les produits exceptionnelles** : indemnités reçues, revente d'immobilisation

# IV La mécanique comptable

Chaque opération réalisée par l'entreprise fait intervenir 2 flux:

- **Un flux sortant** : **RESSOURCE** que l'entreprise utilise (ex: vente de tickets d'entrée de structure aquatique)
- **un flux entrant**: **EMPLOI** qui est fait de la ressource dans l'entreprise (ex: encaissement de la vente de tickets d'entrée de structure aquatique dans la caisse).
- A l'origine de tout flux se trouve un document comptable (facture , ticket de caisse, ...)

# IV La mécanique comptable

Tout flux va donc entraîner donc:

Un compte débité  
ou emploi

Un compte crédité  
ou ressource

Aucun mouvement ne peut être réalisé sans contrepartie.

Aucun compte ne peut être débité sans contrepartie d'un compte crédité. En comptabilité, les emplois sont inscrits à gauche et les ressources à droite.

En comptabilité, l'égalité suivante doit toujours être vérifiée:

Débit = Crédit  
Emploi = Ressource

# IV La mécanique comptable

Deux types d'opérations:

- **Avec impact sur la trésorerie**

Soit la transaction réalisée par l'entreprise implique un **encaissement** (ex: vente de tickets d'entrée de structure aquatique), la trésorerie est à l'emploi et la vente est la ressource.

Soit la transaction réalisée par l'entreprise implique un **décaissement** (ex: achat de marchandises au comptant), la trésorerie est à la ressource et l'achat est l'emploi.

# IV La mécanique comptable

## - Avec impact sur la trésorerie

	<b>EMPLOI qui est fait de la ressource Flux entrant</b>	<b>RESSOURCE que l'entreprise utilise Flux sortant</b>
Vente de marchandises réalisée au comptant	Compte bancaire	Vente de marchandises
Achat d'une machine au comptant	Achat d'une machine	Compte bancaire
Obtention d'un prêt bancaire	Remboursement de la dette	Compte bancaire

# IV La mécanique comptable

Deux types d'opérations:

- **Sans impact sur la trésorerie**

Toutes les transactions réalisées par l'entreprise n'ont pas nécessairement un impact immédiat sur sa trésorerie (ex: une facture peut être réglée plusieurs mois après sa réception ou un achat de matériel peut être acheté à crédit).

Dans le cas d'une opération à crédit (pas d'encaissement ou de décaissement immédiat), le flux monétaire est décalé dans le temps. En attendant, il est remplacé par une créance (vente à crédit) ou par une dette (achat à crédit).

# IV La mécanique comptable

## - Sans impact sur la trésorerie

	<b>EMPLOI qui est fait de la ressource Flux entrant</b>	<b>RESSOURCE que l'entreprise utilise Flux sortant</b>
Vente de marchandises réalisée à crédit	Créance clients	Vente de marchandises
Achat d'une machine à crédit	Achat de matériel	Dettes fournisseurs
Achat de matière première à crédit	Achat de matière première	Dettes fournisseurs

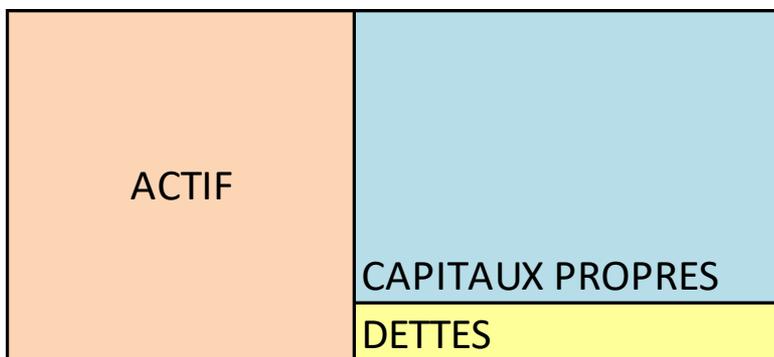
Au moment où la facture arrive à échéance, on se trouve à nouveau dans le cas d'une opération impliquant la trésorerie:

	<b>EMPLOI qui est fait de la ressource Flux entrant</b>	<b>RESSOURCE que l'entreprise utilise Flux sortant</b>
Règlement de la vente de marchandises réalisée à crédit	Trésorerie	Créance clients
Règlement de l'achat d'une machine à crédit	Dettes fournisseurs	Trésorerie
Règlement de l'achat de matière première à crédit	Dettes fournisseurs	Trésorerie

# IV La mécanique comptable

- Les notions d'emploi et ressource dans le compte de résultat et le bilan

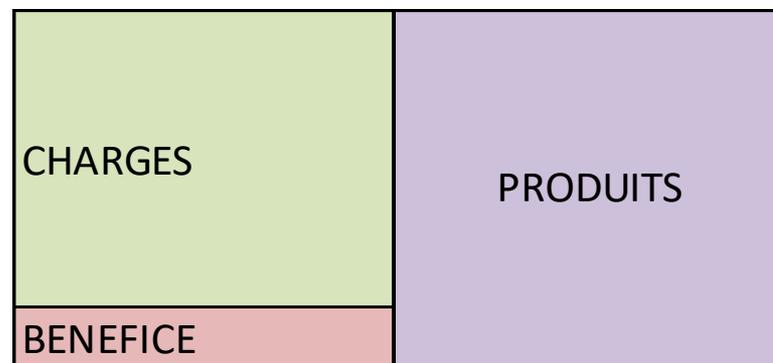
## BILAN



**EMPLOI**

**RESSOURCE**

## RESULTAT



**EMPLOI**

**RESSOURCE**

# IV La mécanique comptable

## - Déclenchement d'enregistrement comptable

Le code du commerce impose l'enregistrement chronologique de toutes les opérations affectant le patrimoine d'une entreprise.

Le comptable doit donc intervenir à chaque fois que l'entreprise réalise une transaction ayant un impact sur son patrimoine ;

# V Le fonctionnement des comptes

# V Le fonctionnement des comptes

## - La notion de compte comptable

Le compte est la brique de base de l'architecture comptable.

A chaque élément du patrimoine ou de l'activité de l'entreprise correspond un compte dans lequel sont enregistrées les opérations le concernant.

Les règles de fonctionnement des comptes sont les suivantes:

Les comptes d'ACTIF ou de CHARGES	
augmentent au débit	diminuent au crédit
Débit	Crédit
	

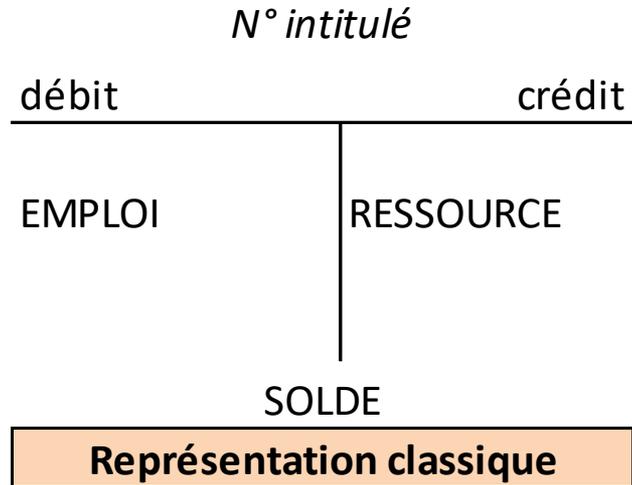
Les comptes de PASSIF ou de PRODUITS	
diminuent au débit	augmentent au crédit
Débit	Crédit
	

# V Le fonctionnement des comptes

Le compte est un tableau qui récapitule:

- Dans partie droite, au crédit, les ressources de l'entreprise;
- Dans sa partie gauche, au débit, l'emploi, c'est-à-dire l'utilisation de ces ressources.
  
- Il peut être représenté , soit de manière schématique: compte en **T**, soit de manière normalisée.

# V Le fonctionnement des comptes



<b>débit</b>		<i>N° intitulé</i>		<b>crédit</b>	
dates	libellé	sommés	dates	libellé	sommés
<b>Total débits</b>			<b>Total crédits</b>		

SOLDE

**Représentation normalisée**

# V Le fonctionnement des comptes

Toutes les entreprises n'ont pas besoin de suivre leur situation financière avec la même finesse.

3 systèmes:

- **Le système abrégé** : système simplifié réservé aux plus petites entreprises répondant au moins à 2 des critères suivants:
  - Chiffres d'affaires inférieur à 2 M€
  - Total du bilan inférieur à 1 M€
  - Nombre de salariés inférieur à 20

Les comptes ont généralement 2 à 3 chiffres. Ils sont en **caractère gras et noir** dans le PCG (plan comptable général).

# V Le fonctionnement des comptes

## - Le système de base:

C'est le niveau de référence.

Il est obligatoire pour toutes les entreprises à l'exception des plus petites.

Il reprend les comptes du système abrégé avec un degré de détail supérieur (les comptes ont généralement 3 à 4 chiffres). Ils sont en **caractère noir** dans le PCG (plan comptable général).

## - Le système développé:

Il est plus détaillé et plus complet et s'adresse de façon facultative à toutes les entreprises qui souhaitent affiner l'analyse de leur situation.

Le degré de détail peut atteindre 5 chiffres. Ils sont en caractère noir et de couleur dans le PCG (plan comptable général).

# V Le fonctionnement des comptes

- Le plan comptable général définit le plan des comptes que doivent respecter toutes les entités obligées de tenir une comptabilité, qui est scindé en plusieurs catégories de comptes allant de la classe 1 à 8.
- Les **comptes de la classe 1 à 5** correspondent aux comptes de bilan, les **comptes de la classe 6 et 7** correspondent au comptes de charges et de produits (que l'on retrouve dans le compte de résultat) et les comptes de classe 8 sont des comptes spéciaux.

# V Le fonctionnement des comptes

- **Les comptes de bilan : classe 1 à 5**
- Les **comptes de classe 1 à 5** figurent dans le bilan comptable, qui traduit la situation patrimoniale de l'entreprise
- Voici une présentation en 5 parties des comptes de classe 1 à 5.

# V Le fonctionnement des comptes

## Complément:

Le relevé de compte que vous communique votre banquier fonctionne de manière opposé.

Les encaissements y sont inscrits dans la colonne crédit et les décaissements dans la colonne débit.

## **Pourquoi?**

Votre relevé de compte n'est pas un extrait de votre comptabilité mais de celle de votre banquier. Une charge pour vous est un produit pour lui.

# V Le fonctionnement des comptes

## Les documents comptables

**Le journal** récapitule l'ensemble des opérations comptables, chronologiquement, avec un compte débité et en contrepartie, un compte crédité.

**Le grand livre** récapitule l'ensemble des comptes d'une entreprise.

En ce qui concerne **la balance**, elle sert, dans les grandes lignes, à contrôler le principe de partie double par la vérification de l'égalité suivante :

Total des débits = Total des crédits

# VI Les enregistrements d'achat et de vente

## La facture:

La facture émise doit respecter les exigences du code du commerce et du code général des impôts.

La facture est :

- le document de base de l'enregistrement des opérations d'achats et de ventes.
- Le constat du montant que le client doit au fournisseur: d'où la notion de **facture doit**.

Elle doit comporter les informations suivantes:

# VI Les enregistrements d'achat et de vente

## La facture:

La facture intègre le montant de **taxe sur la valeur ajoutée**.

La TVA est **un impôt indirect** :

-Qui taxe la consommation finale

-Qui se calcule sur le montant net commercial hors taxe

-Cet impôt taxe la valeur ajoutée par l'entreprise. La valeur ajoutée est de manière simplifiée la différence entre les ventes de l'entreprise et ses achats

**TAXE SUR LA  
VALEUR AJOUTEE**

**= taxe sur les  
ventes**

**- taxe sur les  
achats**

**TVA A PAYER**

**= TVA COLLECTEE -**

**TVA DEDUCTIBLE**

# VI Les enregistrements d'achat et de vente

## La facture:

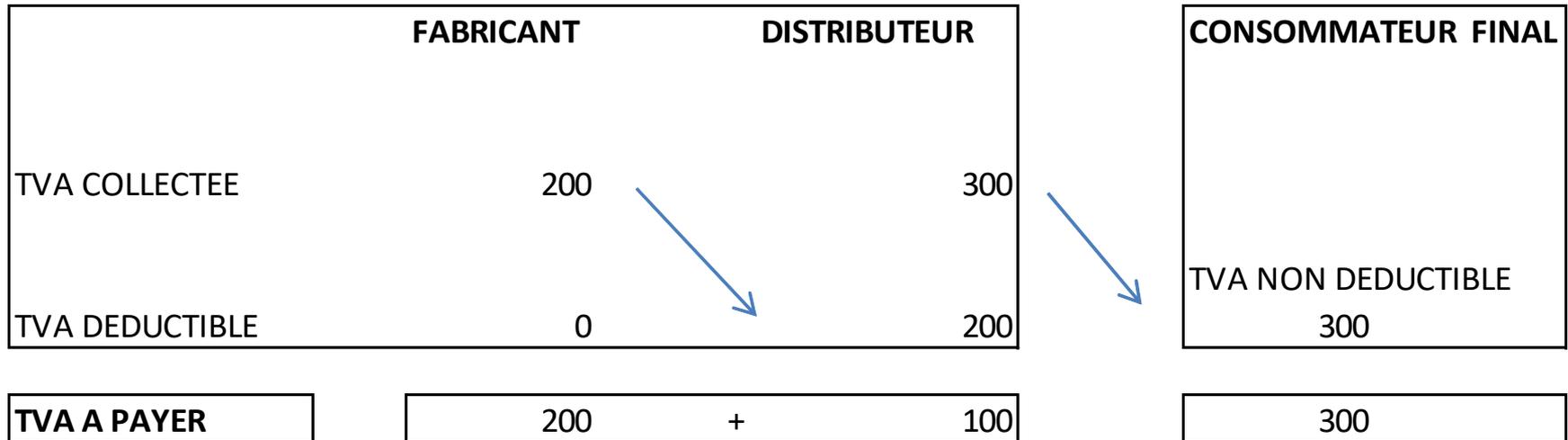
-Les entreprises assujetties à la TVA ne sont redevables que de la TVA collectée sur les ventes, déduction faite de la TVA payée lors de leurs achats.

-A ce titre la TVA ne constitue donc pas une charge pour l'entreprise , **mais seulement une dette ou une créance selon le cas.**

-La TVA est transférée d'une entreprise à l'autre jusqu'au **consommateur final.**

# VI Les enregistrements d'achat et de vente

## La facture:



L'entreprise qui collecte la taxe doit la reverser à l'état après avoir déduit la taxe sur les achats à son fournisseur.

**En définitive, seul le consommateur FINAL supporte la TVA.**

# VI Les enregistrements d'achat et de vente

-Différents taux de TVA de TVA s 'applique selon la nature du flux:

**-Le taux normal est de 20%** pour la plupart des prestations et des services

**-Le taux réduit de 5,5%** pour les ventes de denrées alimentaires ou de biens culturels.

**-Le taux intermédiaire de 10%** pour les produits alimentaires destinés à une consommation immédiate

**-Le taux super réduit de 2,1%** pour les médicaments remboursés par la sécurité sociale

# Quelles sont les associations soumises à la TVA ?

Une association est soumise à la TVA lorsque :

- ses activités consistent principalement à vendre des produits ou des services,
- sa gestion n'est pas désintéressée,
- son activité fait concurrence à d'autres structures assujetties aux impôts commerciaux (entreprises, associations ou organismes de droit public).

# Quelles sont les associations soumises à la TVA ?

Certaines activités sont toutefois exonérées de TVA :

- Les recettes de 6 manifestations de soutien et de bienfaisance organisées sur une année à condition que les bénéfices reviennent exclusivement à l'association.
- Les activités à caractères éducatifs, culturels, sociaux ou culturels dans le cadre d'un service rendu aux membres de l'association.
- Les activités situées hors du champ d'application de la TVA : enseignement, locations nues, locations meublées de locaux à usage d'habitation.

# Quelles sont les associations soumises à la TVA ?

Bien que soumise à TVA, une association peut être « dispensée » de payer la TVA, en application du **régime de la franchise en base**.

Celui-ci s'applique lorsque l'association a réalisé au cours de l'année civile précédente un chiffre d'affaires n'excédant pas les limites suivantes (seuils 1er janvier 2023) :

- **36.800 euros** pour les prestations de services, hors ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement
- **91.900 euros** pour les livraisons de biens.

# VII Les ventes

## - La facturation des ventes:

-Selon la nature de vos ventes, vous n'utiliserez pas la même subdivisions de compte **70 ventes** ; Les principaux comptes utilisés sont:

-**701** ventes de produits finis

-**706** prestations de services

-**707** ventes de marchandises pour les produits revendus en l'état (activité de négoce)

-La TVA collectée sur vos ventes sera enregistrée dans un compte **44571**;

# VII Les ventes

## - L'encaissement des ventes:

-Selon la nature de l'encaissement, vous n'utiliserez pas la même subdivisions de compte **5 comptes financiers** ;

-**Les règlements en espèce:** Lorsqu'un client vous règle en espèce, vous devez utiliser le débit du compte 53 caisse.

-**Les règlements par virement:** Lorsqu'un client vous règle par virement, vous devez utiliser le débit du compte 512 banque.

-**Les règlements par chèque :** Lorsqu'un client vous règle par chèque, vous devez utiliser le débit du compte 5112 chèque à encaisser.

# VII Les ventes

## - L'encaissement des ventes:

**-Les règlements par carte bancaire:** Lorsqu'un client vous règle par CB, vous devez utiliser le débit du compte 5115 Cartes bancaires à encaisser.

**-La TVA a déjà été comptabilisé au moment de l'écriture : elle n'intervient plus dans l'écriture de règlement.**

# VII Les ventes

## - La facturation des ventes:

-Dans le cas d'une vente de marchandises de 1000 € HT (hors taxe) et de 1200 € TTC (toutes taxes comprises), la facturation de la vente s'enregistre de la façon suivante:

Numéro de compte		Libéllé	Débit	Crédit
411100		clients	1200	
	707000	vente de marchandises		1000
	445710	tva collectée		200

-L'encaissement par chèque de la vente s'enregistre de la façon suivante:

Numéro de compte		Libéllé	Débit	Crédit
511200		Chèque à encaisser	1200	
	411000	clients		1200

# VII Les ventes

## - La facturation des ventes:

-Une association reçoit des bulletins d'adhésion début septembre. Le montant des cotisations annuelles s'élève à 15 000€. Les règlements lui parviennent tous fin septembre et sont déposés à la banque. La facturation de la vente s'enregistre de la façon suivante:

Numéro de compte		Libéllé	Débit	Crédit
410000		Adhésion	15000	
	756100	ventes de marchandises		15000,0

-l'encaissement par chèque de la vente s'enregistre de la façon suivante:

Numéro de compte		Libéllé	Débit	Crédit
512100		Banque	15000	
	410000	Adhésion		15000,0

# VII Les ventes

## - La nature des réductions commerciales:

-**Remise:** réduction accordée habituellement pour une opération donnée en fonction de l'importance de la vente, de la qualité du client (ex: remise de 5% sur la vente d'un livre)

-**Rabais:** réduction accordée exceptionnellement pour prendre en compte un défaut, un retard ou de la non-conformité d'un bien;

-**Ristourne:** réduction accordée périodiquement en fonction de la qualité du client , du montant du chiffres d'affaires réalisé sur une période donnée. (ex: ristourne de 2% sur le chiffres d'affaires annuel)

# VII Les ventes

## - La nature des réductions commerciales:

- Sur les **factures d'avoir**, la réduction est accordée ultérieurement à la vente. Elle fait l'objet d'un enregistrement particulier à partir de la facture d'avoir.

- Ristourne de 3% sur un chiffre d'affaire trimestriel de 40 000 € HT.  
TVA applicable à 20% .

RISTOURNE 3%	1200,0
TVA 20%	240,0
TOTAL TTC	1440,0

### Chez le fournisseur

Numéro de compte		Libéllé	Débit	Crédit
709000		Remise rabais ristourne accordés	1200,0	
445710		tva collectée	240,0	
	411000	clients		1440,0

### Chez le client

Numéro de compte		Libéllé	Débit	Crédit
401100		fournisseurs	1440,0	
	609000	Remise rabais ristourne obtenus		1200,0
	445660	TVA DEDUCTIBLE		240,0

# VII Les ventes

## - La nature des réductions financières:

-**Escompte pour règlement anticipé:** si vous disposez d'une trésorerie suffisante, vous aurez intérêt à régler vos fournisseurs avant l'échéance prévue en échange d'une remise également appelé **escompte pour règlement anticipé.**

-Dans ce cas, votre règlement sera inférieur au montant de la facture et vous comptabiliserez l'écart au crédit d'un compte de produits financiers **765 Escomptes obtenus**

-L'escompte est une réduction de nature financière strictement liée aux conditions de paiement.

-L'escompte n'a donc pas à affecter les comptes d'achat ou de vente. **L' escompte est systématiquement enregistré.**

# VII Les achats

## - L'enregistrement des achats:

-Dans le cas d'un achat de marchandises de 1000 € HT (hors taxe) et de 1200 € TTC (toutes taxes comprises) réglé par virement, la facturation d'achat s'enregistre de la façon suivante:

### Chez le fournisseur

Numéro de compte		Libéllé	Débit	Crédit
512000		banque	1200,0	
	701100	Vente de produits finis		1000,0
	445710	tva collectée		200,0

### Chez le client

Numéro de compte		Libéllé	Débit	Crédit
601000		Achat matières premières	1000,0	
445660		TVA DEDUCTIBLE	200,0	
	512000	banque		1200,0

# VIII L'amortissement des immobilisations

L'entreprise qui investit dans l'acquisition d'une immobilisation (immeuble, machine, voiture, ordinateur) ne s'appauvrit pas. L'immobilisation sera utilisée dans le cadre de l'activité de l'entreprise qu'elle contribuera à faciliter.

C'est la perte de valeur du bien immobilisé (par usure ou obsolescence) qui appauvrit l'entreprise. Cette perte de valeur se traduit au minimum par un **amortissement de l'immobilisation**.

-L'amortissement permet de constater cette perte de valeur , tant aux **comptes de bilan que de résultat**;

# VIII L'amortissement des immobilisations

-L'**amortissement** est donc un terme comptable qui désigne la dépréciation d'un bien appartenant à l'entreprise (c'est-à-dire un bien immobilisé). La dotation aux **amortissements** représente la valeur de cette dépréciation, évaluée selon une méthode comptable légalement fixée.

-La comptabilisation d'amortissement est obligatoire à la clôture de chaque exercice comptable, même si le résultat comptable d'un exercice se traduit par une perte.

# VIII L'amortissement des immobilisations

## -Quelles sont les immobilisations amortissables ?

En principe, toutes les immobilisations corporelles sont amortissables, à l'exception des terrains et des œuvres d'art. Sont donc amortissables :

- les constructions, installations générales, agencements,
- les matériels et outillages industriels,
- les matériels de transport, matériels de bureau et informatique,
- le mobilier.

# VIII L'amortissement des immobilisations

Certaines immobilisations incorporelles sont amortissables. C'est notamment le cas pour :

- les brevets d'inventions, les licences,
- les logiciels et coûts de développement,

En revanche, d'autres ne le sont pas (le fonds de commerce par exemple).

Enfin, les immobilisations financières ne sont pas amortissables. Elles peuvent toutefois faire l'objet d'une dépréciation.

# VIII L'amortissement des immobilisations

L'amortissement correspondant à la perte de valeur d'un bien immobilisé, c'est-à-dire un bien qui appartient à l'entreprise (inscrit au bilan comptable).

Il doit respecter plusieurs critères :

- avoir une durée d'usage supérieure à un an (la durée d'usage est définie par le [Plan Comptable Général](#), selon la nature du bien amorti)
- comptabiliser une valeur supérieure ou égale à 500 euros hors taxes

L'amortissement permet la répartition de la perte de valeur pour chaque exercice, tout le long de la durée d'usage du bien.

# VIII L'amortissement des immobilisations

## L'amortissement fiscal

L'avantage est que la dotation aux amortissements apparaît en charge dans le compte de résultat de l'exercice concerné. La dotation est déductible du résultat imposable et vient baisser le montant de l'impôt à payer par l'entreprise. Cette dernière a intérêt à comptabiliser les amortissements.

# VIII L'amortissement des immobilisations

La durée d'une immobilisation doit en principe être estimée de la façon la plus précise possible par le comptable en fonction des éléments techniques dont il dispose. Toutefois, mieux vaut ne pas s'éloigner de plus de 20% du barème « indicatif » de l'administration fiscale pour éviter tout litige en cas de contrôle.

Les durées couramment admises sont les suivantes:

Bâtiments commerciaux: 20 à 50 ans

Immeubles à usage de bureau: 25 ans

Bâtiments industriels : 20 ans

Agencements et aménagements : 10 à 20 ans

# VIII L'amortissement des immobilisations

Mobilier: 10 ans

Matériel: 7 à 10 ans

Outillage: 5 à 10 ans

Matériel de bureau: 5 à 10 ans

Brevets :5 ans

Automobiles : 4 à 5 ans

Micro ordinateurs :3 ans

Quatre types de calcul d'amortissement existent:

- amortissement linéaire

- amortissement dégressif

- amortissement variable: amortissement spécifique en fonction de la durée d'utilisation de l'immobilisation

- amortissement exceptionnel

# VIII L'amortissement des immobilisations

## L'amortissement linéaire

L'amortissement linéaire évalue la dotation aux amortissements par annuité équivalente durant toute la durée d'usage du bien. Le taux de l'amortissement appliqué est fonction de la durée d'usage.

Par exemple, un bien amorti sur 5 ans aura une dotation aux amortissements annuelle égale à 20 % de la valeur d'acquisition du bien (soit  $1/5$  par an pendant 5 ans).

Un bien amorti sur 10 ans aura une dotation aux amortissements annuelle égale à 10 % de la valeur d'acquisition du bien (soit  $1/10$  par an pendant 10 ans).

# VIII L'amortissement des immobilisations

## L'amortissement linéaire

L'**amortissement linéaire** peut être pratiqué sur toute **immobilisation amortissable**. Il consiste à **répartir de manière égale** les amortissements sur la durée de vie de l'immobilisation.

**Taux d'amortissement linéaire = 1 / durée d'amortissement (en années)**

La **date de départ de l'amortissement linéaire** est la date de début de consommation des avantages économiques que procure le bien. Concrètement, il s'agit de la date de **mise en service du bien**.

# VIII L'amortissement des immobilisations

## L'amortissement linéaire

-Lorsqu'une **immobilisation** est **mise en service en cours de mois**, la **première annuité** doit être réduite au prorata temporis afin de ne prendre en compte que la période écoulé entre la date de mise en service et la date de clôture de l'exercice.

-Le prorata temporis se calcule en jour et sur une durée de 360 jours pour un exercice de 12 mois.

-Par conséquent, la **dernière annuité d'amortissement** s'en retrouve également **ajustée**.

# VIII L'amortissement des immobilisations

Exemple : un matériel informatique a été acheté le 15 avril N pour 1 200 € ht.

L'entreprise clôture son exercice comptable au 31 décembre de chaque année.

Le bien est amorti selon le mode linéaire en 3 années (soit un taux d'amortissement de 33,33 %).

Le montant de l'amortissement est donc de 283 € pour le premier exercice comptable (  $1\,200 * 33,33 \% * 255 / 360$  ), de 400 € pour le deuxième exercice et le troisième exercice (  $1\,200 * 33,33 \%$  ) et enfin de 117 € pour le quatrième exercice (  $1\,200 * 33,33 \% * 105 / 360$  ).

# VIII L'amortissement des immobilisations

## Exemple

Une entreprise achète et met en service une machine le 15 juin 2016 pour un montant de 20 000€ hors taxes. Cette machine doit être utilisée pendant 5 ans.

L'amortissement pour une année complète correspond à :  
 $20\ 000\text{€} / 5 = 4\ 000\text{€}$

L'amortissement en 2016 sera calculé ainsi :

Si l'exercice comptable coïncide avec l'année civile, sera calculé ainsi : 6 mois de 30 jours de juillet à décembre et 15 jours pour le mois de juin.

On obtient donc la formule suivante :

$$20\ 000 / 5 * (6 * 30 + 15) / 360 \text{ jours} = 2166.67\text{€}$$

# VIII L'amortissement des immobilisations

## L'amortissement dégressif

L'amortissement dégressif applique une dotation aux amortissements plus importante durant les premières années d'usage du bien puis moins importante d'exercice en exercice.

Le taux utilisé pour chaque annuité est celui de l'amortissement linéaire multiplié par un coefficient fixé par décret (en vertu de l'article 39A du Code Général des Impôts).

L'amortissement dégressif n'est applicable que pour des biens neufs dont la durée d'usage est supérieure à 3 ans qui relèvent de l'article 39A du Code Général des Impôts).

# VIII L'amortissement des immobilisations

## L'amortissement dégressif

L'amortissement dégressif est apprécié des nouvelles entreprises qui peuvent déduire de plus grosses sommes les premières années de leur activité.

Elles minimisent le montant d'impôt à payer durant cette période encore instable où provisionner de la trésorerie est l'objectif premier.

# VIII L'amortissement des immobilisations

## L'amortissement dégressif

### Montant de l'amortissement dégressif fiscal

**Amortissement dégressif = Valeur Résiduelle du bien x Taux d'amortissement linéaire x coefficient fiscal**

Avec :

*Valeur nette comptable = Valeur brute – amortissements pratiqués*

*Coefficient fiscal =*

*1,25 pour les biens amortissables sur 3 ou 4 ans,*

*1,75 pour les biens amortissables sur 5 ou 6 ans*

*et 2,25 pour les biens amortissables sur plus de 6 ans.*

# VIII L'amortissement des immobilisations

Attention, lorsque l'annuité dégressive devient inférieure à l'annuité correspondant au quotient de la valeur résiduelle par le nombre d'années restant à courir à compter de l'ouverture de l'exercice, l'entreprise applique un amortissement égal à cette dernière annuité linéaire.

## Date de départ de l'amortissement dégressif fiscal

**L'amortissement dégressif** se calcule, en comptabilité, à compter **au premier jour du mois de l'acquisition** du bien.

Fiscalement, la première annuité est calculée comme si le bien avait été acquis au premier jour du mois de son acquisition. De même, pour le calcul de la durée totale d'amortissement, l'exercice d'acquisition est décompté pour une année entière, même si l'acquisition a lieu en cours d'exercice.

# VIII L'amortissement des immobilisations

En comptabilité, l'amortissement dégressif n'est généralement pas justifié (peu de biens sont utilisés de cette façon).

En théorie, le **surplus d'amortissement** résultant de l'application du mode **dégressif** doit obligatoirement être **comptabilisé** en **amortissements dérogatoires**.

Dès que l'annuité dégressive devient inférieure à l'annuité linéaire, les amortissements dérogatoires sont repris pour la différence.

Cette mesure comptable ne s'applique pas aux entreprises répondant aux conditions de la PME : elles n'ont pas à effectuer l'éclatement entre **amortissements** comptables et suppléments d'**amortissement fiscaux** liés au mode **dégressif**. Par conséquent, l'amortissement dégressif fait l'objet d'une dotation unique.

# VIII L'amortissement des immobilisations

Exemple : un outillage a été acquis le 01/01/N pour 8 000 €. Il est amorti sur une durée de 4 années. L'entreprise clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année.

Si elle avait utilisé le mode linéaire, elle amortirait le bien pour 2 000 € chaque année ( $8\,000 * (100/4)\%$ ) pendant 4 ans ;

Avec l'amortissement dégressif fiscal, elle pourrait déduire ses amortissements au taux de 31,25 % ( $8\,000 / 4 * 1,25$ ) la première année soit un amortissement total de 2 500 € (dont amortissements économiques : 2 000 € et amortissements dérogatoires : 500 €) ;

# VIII L'amortissement des immobilisations

Ensuite, lorsque l'annuité dégressive devient inférieure au rapport entre la valeur résiduelle par le nombre d'années restant à courir, l'entreprise applique un amortissement égal à une annuité linéaire sur la durée restant à courir (ce dernier est calculé sur la valeur résiduelle de l'immobilisation, compte tenu de la durée d'amortissement restante)

En fin d'année 1, le rapport est de 1 833 (  $(8\ 000 - 2\ 500) / 3$  ). Le montant de l'amortissement déductible fiscalement est donc de 1 833 € et l'entreprise a comptabilisé un amortissement de 2 000 euros selon le mode linéaire. Elle doit donc effectuer une reprise partielle des amortissements dérogatoires qu'elle avait doté en année 1 pour la différence, étalée sur la durée restant à courir (soit 167 euros pendant 3 années).

# VIII L'amortissement des immobilisations

Voici le détail du plan d'amortissement :

Année	Base amortissable	Amortissement fiscal	Amortissement économique	Amortissement dérogatoire	Valeur résiduelle	Valeur résiduelle/Nb d'années restantes
1	8 000	2 500 (1)	2 000 (2)	500 (3)	5 500 (4)	1 833 (5)
2		1 833 (6)	2 000	-167	3 667	–
3		1 833	2 000	-167	1 834	–
4		1 833	2 000	-167	0	–
Total		8 000	8 000	0	0	–

(1)  $8\,000 * (1/4) * 1,25$

(2)  $8\,000 * (1/4)$

(3)  $2\,500 - 2\,000$

(4) Valeur nette comptable :  $8\,000 - 2\,500$

(5) Rapport entre la valeur résiduelle par le nombre d'années restant à courir :  $5\,500 / (4 - 1)$

(6) Amortissements calculés selon le mode linéaire, sur la valeur résiduelle du bien et étalés durée restant à courir soit :  $5\,500 / 3$

# VIII L'amortissement des immobilisations

## De l'amortissement à la Valeur Nette Comptable

La Valeur Nette Comptable (VNC) est la valeur brute d'acquisition d'un bien immobilisé, minorée de la dotation aux amortissements. Lorsque la VNC est égale à 0, le bien est entièrement amorti (à la fin de sa durée d'usage).

# VIII L'amortissement des immobilisations

## L'amortissement exceptionnel

L'amortissement exceptionnel est un régime de faveur qui peut être accordé (ou non) par l'administration fiscale si l'entreprise en fait la demande. Il concerne des investissements très précis (matériel agricole, nouvelles technologies) pour un amortissement très élevé de quelques mois (déduction du résultat imposable). L'amortissement exceptionnel constitue un soutien de l'administration en faveur de la politique d'investissement de l'entreprise.

# VIII L'amortissement des immobilisations

## Les notions d'amortissement et de dotation aux amortissements:

**L'amortissement** est un compte de bilan : il reflète la perte de valeur cumulée de l'immobilisation depuis sa mise en service; autrement dit, il correspond à la somme des dotations aux amortissements comptabilisées depuis le début du plan d'amortissement.

**La dotation aux amortissements** apparaît au compte de résultat, parmi les charges de l'exercice: elle reflète la perte de valeur de l'immobilisation durant l'exercice comptable.

# VIII L'amortissement des immobilisations

## Enregistrement comptable des amortissements et des dotations aux amortissements:

**Voici l'écriture de comptabilisation des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles :**

On débite le compte 68111 « Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles » ;

Et on crédite une subdivision du compte 280 « Amortissements des immobilisations incorporelles ».

# VIII L'amortissement des immobilisations

## Enregistrement comptable des amortissements et des dotations aux amortissements:

**Voici l'écriture de comptabilisation des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles :**

On débite le compte 68112 « Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles » ;

Et on crédite une subdivision du compte 281 « Amortissements des immobilisations corporelles ».

# VIII L'amortissement des immobilisations

Exemple: la perte de valeur des immobilisations d'une entreprise est évaluée à 5000 € pour l'exercice comptable et se décompose comme suit:

Logiciels: 500€

Matériel industriel: 4100 €

Matériel de bureau et informatique: 400 €

L'enregistrement comptable sera le suivant:

Numéro de compte		Libéllé	Débit	Crédit
681100		Dotations aux amortissements sur immobilisations	5000	
	280500	amortissement de logiciel		500
	281500	amortissement de matériel industriel		4100
	281830	amortissement de matériel de bureau		400

# VIII L'amortissement des immobilisations

## Différence charge /immobilisation

Les immobilisations sont les éléments destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise (au moins un exercice comptable).

Une charge est : - consommée lors de son premier usage (fournitures consommables), - transformée (matières premières), - revendue en l'état (marchandises).

Les éléments d'actif non significatifs >500 € ne sont pas être inscrits au bilan

# Impact etats comptables

Acquisition d'un matériel de 10 000 Euros HT amorti linéairement sur 5 ans

## BILAN INITIAL

## BILAN

ACTIF	BRUT	DOTATION/ DEPRECIATION	NET	PASSIF	
immobilisations incorporelles	0				
fonds commercial	0			capital	10 000
immobilisations corporelles	10 000		10 000		
Matériel	10 000		10 000	resultat de l'exercice	
véhicule	0				
immobilisations financières	0			<b>total capitaux propres</b>	<b>10 000</b>
<b>total actif immobilisé</b>	<b>10 000</b>		<b>10 000</b>		
Stocks et en cours	0			dettes financières	
Créance client	0			dettes fournisseurs	
trésorerie				dettes fiscales et sociales	
<b>total actif circulant</b>	<b>0</b>			<b>total dettes</b>	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>10 000</b>		<b>10 000</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>10 000</b>

## COMPTE DE RESULTAT

charges		produits	
achats de matières			
variation de stock		Ventes	
services			
frais de personnel			
impôts et taxes	0		
dotation aux amortissements	0	produits financiers	0
charges financières	0	produits exceptionnels	0
charges exceptionnelles	0		
<b>total charge</b>	<b>0</b>	<b>total produits</b>	<b>0</b>
<b>benefice</b>		<b>perte</b>	
total	0	total	0

## FIN ANNEE 1

comptabilisation de l'amortissement pour 2000€

## BILAN

ACTIF	BRUT	DOTATION/ DEPRECIATION	NET	PASSIF	
immobilisations incorporelles	0				
fonds commercial	0			capital	10 000
immobilisations corporelles	10 000	2 000	8 000		
Matériel	10 000	2 000	8 000	resultat de l'exercice	-2 000
véhicule	0				
immobilisations financières	0			<b>total capitaux propres</b>	<b>8 000</b>
<b>total actif immobilisé</b>	<b>10 000</b>	<b>2 000</b>	<b>8 000</b>		
Stocks et en cours	0			dettes financières	
Créance client	0			dettes fournisseurs	
trésorerie				dettes fiscales et sociales	
<b>total actif circulant</b>	<b>0</b>			<b>total dettes</b>	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>10 000</b>	<b>2 000</b>	<b>8 000</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>8 000</b>

## COMPTE DE RESULTAT

charges		produits	
achats de matières			
variation de stock		Ventes	
services			
frais de personnel			
impôts et taxes	0		
dotation aux amortissements	2 000	produits financiers	0
charges financières	0	produits exceptionnels	0
charges exceptionnelles	0		
<b>total charge</b>	<b>2 000</b>	<b>total produits</b>	<b>0</b>
<b>benefice</b>		<b>perte</b>	<b>2 000</b>
total	2 000	total	2 000